PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R93-2026-179

PUBLIÉ LE 4 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2025-08-29-00010 - 2025-040 SAAS DU QUEYRAS (4 pages) Page 4
R93-2025-10-08-00008 - 2025-041 EHPAD KORIAN LES ALPILLES (3 pages) Page 9
R93-2026-08-04-00006 - 2025-049 EHPAD RESIDENCE SAINT MARTIN (4 pages) Page 13
R93-2026-08-04-00007 - 2025-050 EHPAD RESIDENCE BLEU D'AZUR (4 pages) Page 18
R93-2026-02-11-00005 - 2025-061 EHPAD KORIAN LES ALPILLES (4 pages) Page 23
R93-2026-05-21-00012 - 2025-063 EHPAD RESIDENCE CHATEAU DES OLLIERES (4 pages) Page 28
R93-2026-10-28-00011 - DECISION 2026RENOUV10-208 DIAGNOSTIQUE PRENATAL HOPITAL SAINT JOSEPH (3 pages) Page 33
R93-2026-10-28-00009 - Décision modificative n°2026RENOUV10-212 modifiant la décision de renouvellement ARS 2026RENOUV07-149 en date du 25 septembre 2026 de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour les modalités suivantes : ?? - Hémodialyse en unité d'autodialyse simple?? - Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée?? AGAHTIR autodialyse le Canet - sise 82 avenue Franklin Roosevelt au Cannet (06110). (4 pages) Page 37
R93-2026-10-23-00024 - Décision n° 2026GCS09-198 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens « ORU-PACA » (8 pages) Page 42
R93-2026-10-28-00010 - Décision n°2026RENOUV10-206 - Demande de renouvellement d'autorisation d'activité de médecine d'urgence pour la modalité suivante : ?? - Antenne de SMUR?? Centre Hospitalier de Hyères - Antennes SMUR du Lavandou - sise rue des Bugadières au Lavandou (83980). (3 pages) Page 51
R93-2026-10-28-00008 - Décision n°2026RENOUV10-211 - Demande de renouvellement d'autorisation d'activités biologiques de diagnostic prénatal pour les modalités : examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique - Centre Hospitalier Universitaire de Nice - Hôpital de l'Archet - sis 151 Route Saint Antoine de Ginestière à Nice (06000). (3 pages) Page 55

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2026-11-03-00006 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur (4 pages) Page 59

R93-2026-11-03-00004 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (5 pages) Page 64
R93-2026-11-03-00005 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'accomplissement des missions de FranceAgrimer (3 pages) Page 70
R93-2026-11-03-00001 - Décision expresse d'autorisation d'exploiter à PIGEON Alice à 13500 MARTIGUES (2 pages) Page 74
R93-2026-11-03-00002 - Décision expresse d'autorisation d'exploiter à SCEA LES JARDINS DE LA BAUME 83690 TOURTOUR (3 pages) Page 77
R93-2026-10-13-00005 - Décision portant modification de la décision du 26 mars 2026 sur la composition de la??formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF PACA, Direction??régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 pages) Page 81

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R93-2026-11-03-00003 - ??Arrêté du 03/11/2026 modifiant l'arrêté renouvelant l'agrément du centre de formation FORMA PLUS habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises (2 pages) Page 84

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2026-10-29-00010 - SGAR subdélégation CHORUS formulaire et DT intérim MATHERON oct 26 (5 pages) Page 87

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-08-29-00010

2025-040 SAAS DU QUEYRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Hautes-Alpes le département

Réf. : DOMS-0725-7636-D

ARRETE DOMS / PA n° 2025-040

**portant création du Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) du Queyras
géré par le Centre Hospitalier (CH) Aiguilles Queyras à Aiguilles,
par regroupement des autorisations
du Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CH d'Aiguilles Queyras
et du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CH d'Aiguilles**

**FINESS ET (SAAD): 05 000 911 7
FINESS ET (SSIAD): 05 000 601 4
FINESS EJ: 05 000 010 8**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Département des Hautes-Alpes ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1-6, L. 313-1-3, L. 314-2-1, L. 313-11-1 ; D.312-1 et suivants et R. 314-139 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L3221-1 à L3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313 1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe 3-0 relative au cahier des charges définissant les conditions techniques et de fonctionnement des services autonomie à domicile ;
Vu l'arrêté départemental n° AR 2020-1313 du 10 novembre 2020 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2020-2024 ;

Vu la décision DOMS/PA n° 2016-R136 relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SSIAD du CH d'Aiguilles du 17 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté d'autorisation et d'habilitation à l'aide sociale du SAAD du CH Aiguilles Queyras du 30 décembre 2022 ;

Vu la demande présentée par le CH Aiguilles Queyras reçue le 20 septembre 2024 accompagnée du dossier de demande de transformation en service autonomie aide et soins ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre de la réforme des services à domicile qui vise à renforcer ces services et à favoriser un accompagnement de qualité pour les personnes âgées qui en ont besoin ;

Considérant que les SSIAD disposent d'un délai de deux ans et demi à compter de la publication du décret, pour s'adjoindre une activité d'aide, fusionner ou se regrouper avec un ou plusieurs SAD et demander une autorisation comme services autonomie auprès de l'ARS et du conseil départemental, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Considérant que cette demande ne relève pas de la procédure d'appel à projets telle que définie par l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation départementale des Hautes Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil départemental des Hautes-Alpes ;

ARRETENT

Article 1 : la demande de création du **Service Autonomie Aide et Soins (SAAS) du Queyras** géré par le CH Aiguilles Queyras par regroupement de l'autorisation du SSIAD du CH d'Aiguilles et du SAAD du CH d'Aiguilles Queyras est autorisée à compter du 31 décembre 2025.

Article 2 : concernant l'activité soin, la capacité totale du service reste inchangée, soit une capacité totale de 19 places pour la prise en charge à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie ou malades.

Concernant l'activité d'aide et d'accompagnement, le service est autorisé à délivrer des prestations pour des personnes fragilisées (personnes âgées et en situation de handicap) sur le département des Hautes-Alpes dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et de l'Aide-Ménagère au titre de l'Aide Sociale.

Les caractéristiques du **SAAS du Queyras** sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES QUEYRAS
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 010 8.
Adresse : 225 rue Saint Jacques – 05470 AIGUILLES
Numéro SIREN : 260 500 038
Statut juridique : Établissement Public Communal d'Hospitalisation

Entité établissement (ET) : SAAS DU Queyras
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 601 4
Adresse : 225 rue Saint Jacques
Numéro SIRET : 250 500 038 00039
Code catégorie établissement : 209 - S.A.A.S.
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 09 – ARS PCD mixte HAS

Triplets attachés à cet ET :

Soins infirmiers à domicile pour personnes âgées
Capacité autorisée : 19 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Service d'Aide à Domicile personnes âgées

Discipline :	469	Aide à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

Service d'Aide à Domicile personnes handicapées

Discipline :	469	Aide à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
Clientèle :	010	Tous types de déficiences Personnes handicapées

Article 3 : le Service Autonomie Aide et Soins assure ses missions dans la zone d'intervention qui est identique pour les activités d'aide et de soins. Cette zone d'intervention couvre les communes suivantes : Abriès, Aiguilles, Arvieux, Château-Ville-Vieille, Molines-en-Queyas, Ristolas et Saint Véran.

Article 4 : conformément à l'article L.313-5 du CASF, la durée de l'autorisation reste inchangée. En conséquence, l'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.
Dans le cadre d'un regroupement de services qui ne bénéficient pas de la même date d'autorisation initiale, la date à prendre en compte pour le renouvellement de l'autorisation est la date d'autorisation initiale délivrée la plus ancienne, en l'espèce, celle du SSIAD du CH Aiguilles Queyras. Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations réglementaires.

Article 5 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L. 161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 ET L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 : à aucun moment la capacité autorisée soins du SAAS du Queyras ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : la Directrice Départementale des Hautes Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, et le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et mis en ligne sur le site internet du Département des Hautes-Alpes.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Hautes-Alpes, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Gap, le 29 AOUT 2025

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Pour le Président et par délégation,
Le directeur Général des Services,

Jérôme SCHOLLY

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
chargée du Pôle Cohésion Sociale
et Solidarités

Marie LAUZE

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-10-08-00008

2025-041 EHPAD KORIAN LES ALPILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

DÉPARTEMENT BOUCHES-DU-RHÔNE

Réf : DOMS-0825-7741-D

ARRETE DOMS/PA n° 2025-041

portant sur la création d'un PASA de 14 places par l'EHPAD Korian Les Alpilles, sis Rue Hilaire Touche, ZAC Centre Urbain Les Pins, 13127 Vitrolles

FINESS EJ : 250015658
FINESS ET : 130809858

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1-6, L. 312-1-7, L. 313-1-3, L. 314-2-1, L. 313-11-1 ; D.312-1 et suivants et R. 314-139 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2021-07-01-1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de sa Présidente ;

Vu le troisième projet régional de santé PACA 2023-2028 du 26 octobre 2023 ;

Vu la délibération n° CD-2024-04-05-5 du 5 avril 2024 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2024-2028 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général 12 février 1991, régularisant la maison de retraite non habilitée à laide sociale Les Alpilles ZAC Centre Urbain Les Pins, 13 217 Vitrolles ;

Vu l'arrêté conjoint POSA/DROMS/SOO/2012-021 du 2 août 2012 autorisant le changement de gestionnaire de l'EHPAD Korian Les Alpilles ;

Vu le renouvellement tacite de l'autorisation en date du 4 janvier 2017 ;

Vu le dossier de candidature de l'EHPAD Korian Les Alpilles déposé le 4 juin 2024 à la suite de l'appel à candidatures 2024 pour la création de nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés ;

Vu la notification par mail du 26-11-2024 de la réponse favorable de l'ARS PACA en vue de la création d'un PASA de jour dans les locaux de l'EHPAD Korian Les Alpilles ;

Considérant que la capacité initialement autorisée demeure inchangée ;

Considérant que le projet permettra l'amélioration de la prise en charge des personnes atteintes de troubles neurodégénératifs et apparentés ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETENT

Article 1 : La capacité de l'EHPAD Korian Les Alpilles, sis Rue Hilaire Touche, ZAC Centre Urbain Les pins, 13127 Vitrolles, demeure fixée à 122 places, dont 12 habilitées au titre de l'aide sociale, répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS MEDOTELS
Numéro d'identification (N° FINESS) : 250015658
Adresse : ZI, 25870 DEVECEY
Statut juridique : [95] Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)
Numéro SIREN : 421216276

Entité établissement (ET) : Korian Les Alpilles
Numéro d'identification (N° FINESS) : 130809858
Adresse : Rue Hilaire Touche, ZAC Centre Urbain Les pins, 13127 Vitrolles
Numéro SIRET : 421 216 276 00079
Code catégorie établissement : 500- EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 -ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 92 lits

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
• Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
• Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 30 lits

• Discipline	657	accueil temporaire pour personnes âgées
• Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
• Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Pôle d'Activité et de Soins Adaptés
Pour 14 places

• Discipline	961	accueil temporaire pour personnes âgées
• Mode de fonctionnement	21	accueil de jour
• Clientèle	436	personnes Alzheimer ou apparentées

Article 2 : La durée de l'autorisation est inchangée et demeure fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017

Article 3 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 08 OCT. 2025

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

La Présidente du Conseil départemental des
Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-08-04-00006

2025-049 EHPAD RESIDENCE SAINT MARTIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

MAISON DE L'AUTONOMIE

Réf. : DOMS-0825-8093-D

ARRETE DOMS/PA n° 2025 - 049

portant cessation d'activité définitive et volontaire de 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint Martin » sis 267 route de la Roquette à Mougins (06250), et géré par la SAS « Colisée France »

FINESS ET : 06 001 297 8
FINESS EJ : 33 005 089 9

Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-1 au L313-9 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n°2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint n°2007-309 du 31 mai 2007 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but non lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, d'une capacité de 99 lits d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, 2 lits d'hébergement temporaire, non habilités à l'aide sociale, pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés et de 3 places d'accueil de jour, non habilitées à l'aide sociale pour personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, dénommé « Résidence Saint Martin », sis 265 route de la Roquette à Mougins (06250) ;

Vu l'arrêté conjoint n°2014-059 du 22 juillet 2014 portant autorisation d'extension de trois places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), privé à but lucratif, habilité partiellement à l'aide sociale, dénommé « Résidence Saint-Martin » sis à Mougins (06250) ;

Vu l'arrêté conjoint n°2019-085 portant transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint-Martin », géré par la SASU « Résidence Saint-Martin » au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Groupe » ;

Vu l'arrêté conjoint n°2022-R015 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint-Martin » sis 267 route de la Roquette à Mougins (06250), et géré par la SAS « Colisée France » ;

Vu le K-bis du 21 mai 2021 de la SAS « Colisée France », anciennement « Colisée Patrimoine Group » ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie adopté le 17 décembre 2021 par l'Assemblée Départementale ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 7 octobre 2022 portant création de la Maison Départementale de l'Autonomie ;

Vu la transmission par courriel le 14 février 2025 d'un courrier de demande de renonciation à l'autorisation d'exploitation de l'accueil de jour de la « Résidence Saint Martin » à Mougins, au 31 décembre 2024 ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETENT

Article 1 : la cessation définitive et volontaire de 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, dénommé « Résidence Saint-Martin », sis 267 route de la Roquette à Mougins (06250), et géré par la SAS « Colisée France » (FINESS EJ : 33 005 089 9), est actée à compter du 31 décembre 2024.

Article 2 : la capacité autorisée de l'EHPAD « Résidence Saint-Martin » est de 99 lits d'hébergement permanant dont 22 lits habilités à l'aide sociale et 2 lits d'hébergement temporaire non habilités à l'aide sociale.

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : SAS COLISEE FRANCE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 33 005 089 9
Adresse : 7-9 Allée Haussmann CS 50037 – 33070 Bordeaux Cedex
Numéro SIREN : 480 080 969
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE SAINT MARTIN
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 001 297 8
Adresse : 267 Route de la Roquette 06250 Mougins
Numéro SIRET : 480 080 969 00870
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPui

Triplets attachés à cet ET :

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 99 lits, dont 22 habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) Personnes Agées Dépendantes
Capacité autorisée : 2 lits, non habilités à l'aide sociale

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : la durée de l'autorisation de fonctionnement reste inchangée, elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 31 mai 2022.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L.161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Article 8 : le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 04 AOUT 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Yann BUBIEN

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison Départementale de l'Autonomie

Sébastien MARTIN
Sébastien MARTIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-08-04-00007

2025-050 EHPAD RESIDENCE BLEU D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

MAISON DE L'AUTONOMIE

Réf : DOMS-0825-8178-D

ARRETE DOMS/PA n° 2025 - 050

portant cessation définitive et volontaire de 7 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Bleu d'Azur », sis 146 avenue Michel Jourdan à Cannes (06150), et géré par la SARL « Bleu d'Azur »

FINESS EJ : 06 000 295 3
FINESS ET : 06 080 045 5

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-1 au L313-9 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 et le décret modificatif n°2022-685 du 26 avril 2022 relatifs au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2005-645 du 30 novembre 2005, portant autorisation de l'extension de 11 lits d'hébergement temporaire et de 7 places d'accueil de jour non habilités à l'aide sociale pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, habilité à l'aide sociale, dénommé « Les oliviers », sis 146 avenue Michel Jourdan à Cannes ;

Vu l'arrêté n°2017-R173 du 15 juin 2017, relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Bleu d'Azur », sis 146 avenue Michel Jourdan 06150 Cannes La Bocca, géré par la SARL Korian Bleu d'Azur ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie 2022-2026 adopté le 17 décembre 2021 par l'Assemblée Départementale ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 7 octobre 2022 portant création de la Maison Départementale de l'Autonomie ;

Vu le courrier du 29 novembre 2024 dans lequel Madame Nathalie Viteau, Directrice de l'établissement « Résidence Bleu d'Azur » sollicite des autorités la fermeture définitive de la totalité des places autorisées de l'accueil de jour ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETENT

Article 1 : la cessation définitive et volontaire de 7 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et/ou troubles apparentés, de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Bleu Azur » sis 146 Avenue Michel Jourdan à Cannes (06150), et géré par la SARL « Bleu d'Azur » est actée à compter du 31 décembre 2024 ;

Article 2 : la capacité autorisée de l'EHPAD « Résidence Bleu Azur » est de 65 lits d'hébergement permanent habilités à l'aide sociale et 11 lits d'hebergement temporaire non habilités à l'aide sociale ;

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SARL BLEU D'AZUR
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 000 295 3
Adresse : 146 Avenue Michel Jourdan 06150 Cannes La Bocca
Numéro SIREN : 696 720 945
Statut juridique : 72 - SARL

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE BLEU D'AZUR
Adresse : 146 Avenue Michel Jourdan 06150 Cannes La Bocca
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 080 045 5
Numéro SIRET : 696 720 945 00018
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 65 lits, en totalité habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité autorisée : 11 lits

Discipline :	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Article 3 : la durée de l'autorisation de fonctionnement reste inchangée, elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : l'établissement procédera à l'évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre selon la procédure élaborée par la Haute Autorité de Santé mentionnée à l'article L.161-37 du code de la Sécurité Sociale et dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et L.312-203 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Article 8 : le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 04 AOUT 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Le Président
du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison Départementale de l'Autonomie

Sébastien MARTIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-02-11-00005

2025-061 EHPAD KORIAN LES ALPILLES

Réf : DOMS-1225-13021-D

ARRETE DOMS/PA n° 2025-061

Annule et remplace l'arrêté en date du 8 octobre 2025 portant sur de la création d'un PASA de 14 places par l'EHPAD Korian Les Alpilles, sis Rue Hilaire Touche, ZAC Centre Urbain Les Pins, 13127 Vitrolles et portant correction d'une erreur matérielle quant à la capacité globale de l'établissement,

FINESS EJ : 250015658
FINESS ET : 130809858

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1-6, L. 312-1-7, L. 313-1-3, L. 314-2-1, L. 313-11-1 ; D.312-1 et suivants et R. 314-139 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 1432-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3221-1 à L. 3221-12 relatifs aux compétences du Président du Conseil départemental ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2021-07-01-1 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de sa Présidente ;

Vu le troisième projet régional de santé PACA 2023-2028 du 26 octobre 2023 ;

Vu la délibération n° CD-2024-04-05-5 du 5 avril 2024 approuvant le schéma départemental de l'autonomie pour la période 2024-2028 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 12 février 1991, régularisant la maison de retraite non habilitée à l'aide sociale Les Alpilles ZAC Centre Urbain Les Pins, 13 217 Vitrolles ;

Vu l'arrêté conjoint POSA/DROMS/SOO/2012-021 du 2 août 2012 autorisant le changement de gestionnaire de l'EHPAD Korian Les Alpilles ;

Vu l'arrêté 2017 – R 246 du 11 mai 2017 renouvelant l'autorisation de l'EHPAD Korian Alpilles pour une capacité de 119 places, soit 92 hébergement permanent et 27-hébergement temporaire ;

Vu le dossier de candidature de l'EHPAD Korian Les Alpilles déposé le 4 juin 2024 à la suite de l'appel à candidatures 2024 pour la création de nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés ;

Vu la notification par mail du 26 novembre 2024 de la réponse favorable de l'ARS PACA en vue de la création d'un PASA de jour dans les locaux de l'EHPAD Korian Les Alpilles ;

Vu l'arrêté DOMS PA 2025-041 en date du 8 octobre 2025 portant sur la création d'un PASA de 14 places par l'EHPAD Korian Les Alpilles ;

Considérant que, comme il est indiqué dans l'arrêté susvisé, la capacité initialement autorisée demeure inchangée ;

Considérant que la demande présentée par le gestionnaire ne portait que sur l'autorisation d'un PASA au sein de l'établissement et n'emportait pas de modification de la capacité globale de l'établissement ;

Considérant que l'arrêté DOMS PA 2025-041 en date du 8 octobre 2025 est porteur d'une erreur matérielle quant à la capacité globale de l'établissement ;

Considérant que l'erreur matérielle doit être corrigée et la capacité indiquée conformément à l'autorisation de renouvellement de 2017 ;

Considérant que le projet permettra l'amélioration de la prise en charge des personnes atteintes de troubles neurodégénératifs et apparentés ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

ARRETENT

Article 1 : la capacité de l'EHPAD Korian Les Alpilles, sis Rue Hilaire Touche, ZAC Centre Urbain Les Pins, 13127 Vitrolles, demeure fixée à 119 places, dont 12 habilitées à l'aide sociale, répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS MEDOTELS
Numéro d'identification (N° FINESS) : 250015658
Adresse : ZI, 25870 DEVECEY
Statut juridique : [95] Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)
Numéro SIREN : 421216276

Entité établissement (ET) : Korian Les Alpilles
Numéro d'identification (N° FINESS) : 130809858
Adresse : Rue Hilaire Touche, ZAC Centre Urbain Les pins, 13127 Vitrolles
Numéro SIRET : 421 216 276 00079
Code catégorie établissement : 500- EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 -ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 92 lits

• Discipline	924	accueil pour personnes âgées
• Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
• Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 27 lits

• Discipline	657	accueil temporaire pour personnes âgées
• Mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
• Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés
Pour 14 places

• Discipline	961	Pôle d'activité et de soins adaptés
• Mode de fonctionnement	21	accueil de jour
• Clientèle	436	personnes Alzheimer ou apparentées

Article 2 : la durée de l'autorisation est inchangée et demeure fixée à 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 3 : à aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 : la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la direction de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 11 FEV. 2026

Le Directeur Général de l'ARS-PACA

Yann BUBIEN

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-05-21-00012

2025-063 EHPAD RESIDENCE CHATEAU DES OLLIERES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

MAISON DE L'AUTONOMIE

Réf : DOMS-1225-14008-D

ARRETE DOMS/PA n° 2025 - 063

portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Château des Ollières » sis à Nice (06000), détenue par la SAS « Les Bégonias » au profit de la SAS « Medifar », gestionnaire de la SAS « Résidence Château des Ollières », et modifiant la dénomination de l'EHPAD en « Résidence Château des Ollières »

FINESS ET : 06 001 358 8
FINESS EJ : (ancien) 25 001 868 6 – (nouveau) à créer

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1er, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-1 et suivants, D312-155-0 et suivants et D313-10-8 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du commerce, notamment ses articles L640-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Schéma Départemental de l'Autonomie adopté le 17 décembre 2021 par l'Assemblée Départementale ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 7 octobre 2022 portant création de la Maison de l'Autonomie ;

Vu l'arrêté conjoint n°2007-300 du Préfet des Alpes-Maritimes et du Président du Conseil Général du 31 mai 2007 autorisant la création de l'établissement pour personnes âgées dépendantes, privé à but lucratif, partiellement habilité à l'aide sociale, d'une capacité de 85 lits d'hébergement permanent, dont 17 habilités à l'aide sociale, dénommé « Le Château des Ollières », sis 39 avenue des Baumettes à Nice ;

Vu l'arrêté conjoint N° 2022–R007 du 8 août 2022 autorisant le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Korian Château des Ollières » accordée à la SAS « Les Bégonias » pour une durée de quinze ans à compter du 31 mai 2022, pour une capacité de 85 lits d'hébergement permanent dont 17 lits habilités à l'aide sociale ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2025 de la SAS « Les Bégonias » faisant état de la demande visant à transférer l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD « Korian Château des Ollières » au profit de la SAS « Medifar » ;

Vu le courrier du 20 juin 2025 incluant la décision de l'associé unique SAS « Medifar », gestionnaire de la SAS « Résidence Château des Ollières », autorisant l'acquisition du fonds de commerce de l'EHPAD « Korian Château des Ollières » jusqu'alors géré par la SAS « Les Bégonias » ;

Vu l'acte de vente de fonds de commerce de l'EHPAD « Korian Château des Ollières » sous conditions suspensives du 4 juin 2025 signé par la SAS « Les Bégonias » et la SAS « Medifar », gestionnaire de la SAS « Résidence Château des Ollières », transmis par courrier du 20 juin 2025 par le Groupe Medifar ;

Vu le dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Château des Ollières » sis à Nice (06000) déposé auprès de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental des Alpes-Maritimes le 20 juin 2025 par la SAS « Medifar » en application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le K-bis et les statuts actualisés au 19 juin 2025 de la SAS « Medifar » ;

Vu le K-bis de la SAS « Résidence Château des Ollières » au 30 avril 2025, attestant que la SAS « Medifar » constitue la nouvelle personne morale gestionnaire ;

Vu le dossier de demande de transfert d'autorisation reçu par courriel le 19 juin 2025 dans lequel la SAS « Les Bégonias », gestionnaire du fonds de commerce de l'EHPAD « Korian Le Château des Ollières » autorise la cession de ce dernier au bénéfice de la SAS « Medifar », gestionnaire de la SAS « Résidence Château des Ollières » ;

Vu les courriers conjoints du 24 juillet 2025 dans lesquels les autorités délivrent un accord de principe à la poursuite de l'opération de cession, sous réserve de transmission ultérieure de documents ;

Vu l'acte de cession définitif signé en date du 1er décembre 2025.

Considérant qu'il ressort de l'examen du dossier de demande de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Château des Ollières » géré par la SAS « Les Bégonias », présenté par la SAS « Les Bégonias », au bénéfice de la SAS « Résidence Château des Ollières », que cette dernière remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

Considérant que le projet de cession de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Château des Ollières » sis à Nice (06000) présenté par l'organisme SAS « Medifar » satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce changement d'entité juridique n'entraîne aucune modification dans la capacité et le fonctionnement de l'établissement ;

Considérant que le dossier de demande de cession d'autorisation présenté par le promoteur est conforme aux orientations stratégiques de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du Directeur de la Délégation Départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETENT

Article 1 : l'autorisation délivrée à la SAS « Les Bégonias » pour l'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Korian Château des Ollières » sis à Nice (06000) est cédée à la SAS « Résidence Château des Ollières » sise 375 Promenade des Anglais 06200 Nice à compter du 1er décembre 2025.

Article 2 : la capacité de l'établissement reste fixée à 85 lits d'hébergement permanent, dont 17 habilités à l'aide sociale.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS RESIDENCE CHATEAU DES OLLIERES
Numéro d'identification (N° FINESS) : à créer
Adresse : 375 Promenade des Anglais 06200 Nice
Numéro SIREN : 943 856 427
Statut juridique : 95 - SAS

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE CHATEAU DES OLLIERES
Numéro d'identification (N° FINESS) : 06 001 358 8
Adresse : 39 avenue des Baumettes 06000 NICE
Numéro SIRET : 943 856 427 00027
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 85 lits dont 17 habilités à l'aide sociale.

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : l'établissement procédera aux évaluations de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L 312-8 et D 312-204 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

Article 4 : la durée initiale de l'autorisation d'exploitation de l'établissement reste fixée à quinze ans à compter du 31 mai 2022.

Article 5 : à aucun moment, la capacité ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Article 8 : le Directeur de la Délégation départementale des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 21 MAI 2026

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Olivier Brahic

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de la Maison Départementale de l'Autonomie

Sébastien MARTIN

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-28-00011

DECISION 2026RENOUV10-208 DIAGNOSTIQUE PRENATAL HOPITAL SAINT JOSEPH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Décision 2026RENOUV10-208

Demande de renouvellement d'autorisation d'activités biologiques de diagnostic prénatal pour la modalité suivante :

- Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels

Promoteur :
Association Hôpital Saint Joseph
26 boulevard de Louvain
13008 MARSEILLE

FINESS EJ : 130014228

Lieu d'implantation :
Hôpital Saint Joseph
26 boulevard de Louvain
13008 MARSEILLE

FINESS ET : 130785652

Réf : DOS-1026-10090-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2018-1046 du 28 novembre 2018 relatif au régime d'autorisation des établissements de santé et des laboratoires de biologie médicale pour la pratique du diagnostic prénatal ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-702 du 26 avril 2022 relatif aux activités de soins relevant du Schéma interrégional de santé et visant à leur intégration dans le Schéma Régional de Santé 2023-2028 ;

VU le décret n° 2023-1038 du 13 novembre 2023 relatif aux diagnostics anténataux ;

VU le décret du Ministère du travail, de la santé et des solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

VU l'arrêté du 26 février 2007 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 2131-7 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation pour pratiquer des analyses de cytogénétique et de biologie pratiquées en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2014 fixant la liste des examens de diagnostic prénatal mentionnés au V de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2018 fixant les recommandations de bonnes pratiques relatives aux modalités de prescription, de réalisation et de communication des résultats des examens de biologie médicale concourant au diagnostic biologique prénatal ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 fixant les conditions de formation et d'expérience des biologistes médicaux exerçant les activités de diagnostic prénatal mentionnées à l'article L. 2131-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2014 fixant le modèle des documents mentionnés au III de l'article R. 2131-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

VU le dossier de renouvellement transmis à l'agence régionale de santé dans les délais requis par la réglementation ;

CONSIDERANT, après instruction du dossier de demande de renouvellement, que la demande répond aux besoins de santé de la population, est compatible avec le schéma régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et répond aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement réglementaires.

DECIDE

ARTICLE 1 :
L'autorisation **d'activités biologiques de diagnostic prénatal** détenue par l'Association Hôpital Saint Joseph sise 26 boulevard de Louvain à Marseille (13008) sur le site géographique de l'Hôpital Saint Joseph, sis à la même adresse est renouvelée, à compter du 26 avril 2026, pour la modalité suivante :

- Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels.

La date d'échéance de l'autorisation est le 25 avril 2033.

ARTICLE 2 :
Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 6122-10, le titulaire de l'autorisation devra déposer un dossier de demande de renouvellement simplifié au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation sur l'applicatif national SI-Autorisations.
Un tableau de bord des autorisations détenues et des procédures à respecter est disponible en ligne sur l'applicatif national SI-Autorisations, pour chaque promoteur, lui permettant de consulter la situation administrative des autorisations qu'il détient.

ARTICLE 3 :
Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article R. 6122-38-I du Code de la Santé Publique).

ARTICLE 4 :
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique.
Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :
Direction Générale de l'Offre de Soins
Bureau P1
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 5 :
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Directrice Départementale concernée sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 28 octobre 2026.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Et par délégation
Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-28-00009

Décision modificative n°2026RENOUV10-212 modifiant la décision de renouvellement ARS 2026RENOUV07-149 en date du 25 septembre 2026 de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour les modalités suivantes :
- Hémodialyse en unité d'autodialyse simple
- Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée
AGAHTIR autodialyse le Canet - sise 82 avenue Franklin Roosevelt au Cannet (06110).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Décision modificative n° 2026RENOUV10-212 modifiant la décision de renouvellement ARS 2026RENOUV07-149 en date du 25 septembre 2026 de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour les modalités suivantes :

- Hémodialyse en unité d'autodialyse simple
- Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée

Promoteur :
AGAHTIR
ZI la vallière bat 3
06730 SAINT-ANDRE DE LA ROCHE

FINESS EJ : 060790540

Lieu d'implantation :
AGAHTIR AUTODIALYSE LE CANNET
82 avenue Franklin Roosevelt
06110 LE CANNET

FINESS ET : 060801016

Réf : DOS-1026-10195-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-10 du code de la santé publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du Ministère du travail, de la santé et des solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2026-243 du 1er avril 2026 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;

VU le décret n° 2026-244 du 1er avril 2026 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

VU le dossier de renouvellement transmis à l'agence régionale de santé dans les délais requis par la réglementation ;

VU le courrier 2024MODIF01-001 du 31 janvier 2024 accordant à l'Association AGAHTIR, sise ZI la Vallière bâtiment 3, 06730 SAINT-ANDRE-DE-LA-ROCHE, représentée par son président, l'autorisation de relocaliser leur activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale vers un nouveau site sis 82 avenue Francklin Roosevelt Le Cannet (06110) ;

CONSIDÉRANT que la décision ARS 2024MODIF01-001 ARS, en date du 31 janvier 2024, autorise le changement d'implantation de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique de l'Association AGAHTIR, depuis le site géographique 601 avenue de Fréjus à Mandelieu-la-Napoule vers le site de l'AGAHTIR AUTODIALYSE LE CANNET sis **« *82 avenue Francklin Roosevelt* 06110 Le Cannet »** sous les modalités « hémodialyse en unité d'autodialyse simple » et « hémodialyse en unité d'autodialyse assistée » ;

CONSIDERANT que le changement d'implantation a été mis en œuvre le 04 juin 2025 ;

CONSIDERANT que l'ARS a notifié une décision de renouvellement 2026RENOUV07-149 comprenant une anomalie dans l'adresse du site géographique ;

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qu'il précède, il y a lieu de procéder à la modification de l'adresse du site géographique en produisant une nouvelle décision de renouvellement ;

VU le dossier de renouvellement transmis à l'agence régionale de santé dans les délais requis par la réglementation ;

CONSIDERANT, après instruction du dossier de demande de renouvellement, que la demande répond aux besoins de santé de la population, est compatible avec le schéma régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et répond aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement réglementaires.

DECIDE

ARTICLE 1 :
Il y a lieu de produire une décision modificative n° 2026RENOUV10-212 modifiant la décision de renouvellement ARS 2026RENOUV07-149 en date du 25 septembre 2026 de l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour les modalités suivantes :

- Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ;
- Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée.

Les données à retenir sont précisées dans l'article 2.

ARTICLE 2 :
L'autorisation de **traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale** détenue par l'AGAHTIR sis ZI la vallière à SAINT-ANDRE DE LA ROCHE (06730) sur le site géographique de l'AGAHTIR AUTODIALYSE LE CANNET sis **82 avenue Francklin Roosevelt 06110 Le Cannet** est renouvelée, à compter du 20 novembre 2026, pour les modalités suivantes :

- Hémodialyse en unité d'autodialyse simple
- Hémodialyse en unité d'autodialyse assistée

La date d'échéance de l'autorisation est le 19 novembre 2033.

ARTICLE 3 :
Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 6122-10, le titulaire de l'autorisation devra déposer un dossier de demande de renouvellement simplifié au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation sur l'applicatif national SI-Autorisations.
Un tableau de bord des autorisations détenues et des procédures à respecter est disponible en ligne sur l'applicatif national SI-Autorisations, pour chaque promoteur, lui permettant de consulter la situation administrative des autorisations qu'il détient.

ARTICLE 4 :
Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article R. 6122-38-I du Code de la Santé Publique).

ARTICLE 5 :
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique.
Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :
Direction Générale de l'Offre de Soins
Bureau P1
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 28 octobre 2026.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Et par délégation

Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-23-00024

Décision n° 2026GCS09-198 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens « ORU-PACA »

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Réf : DOS-0926-9122-D

FINESS EJ : 130057979
FINESS ET : 130058019

DECISION N° 2026GCS09-198
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE DE MOYENS « ORU-PACA »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 et R. 6133-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment l'article L. 162-22-13 ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des Groupements de coopération sanitaire ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de Santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaire ;

VU le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony VALDEZ, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence - Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

VU la décision n°2025GCS05-032, en date du 19 mai 2024, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « ORU-PACA » ;

VU la délibération de l'Assemblée générale du groupement de coopération sanitaire de moyens « ORU-PACA », en date du 23 juin 2026, approuvant l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement et portant sur :

1. L'admission de nouveaux membres au sein du groupement :
   - Hôpital Privé Marseille Beauregard
   - Centre Hospitalier La Palmosa de Menton
   - Clinique Malartic
2. Des modifications et reformulations de texte apportées à la convention constitutive par besoin de précision et de clarté ;

VU la demande d'approbation de l'avenant n°1, en date du 30 juin 2026, à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens « ORU-PACA » adressée, le 3 septembre 2026, à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par la directrice administrative du présent Groupement et portant sur les modifications susmentionnées ;

CONSIDERANT que la procédure d'approbation de l'avenant n°1 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

DECIDE

Article 1 - Approbation

L'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) dénommé « ORU-PACA », conclu le 30 juin 2026, est **approuvé**.

Article 2 - Objet du Groupement de Coopération Sanitaire

Le Groupement de Coopération Sanitaire a pour objet, par la mise en commun des moyens humains et matériels nécessaires, de fédérer les acteurs autour d'un projet régional de médecine d'urgence, de porter le réseau des urgences et de favoriser la coordination entre les acteurs impliqués dans l'organisation de la médecine d'urgence. Il a vocation à faciliter l'association des acteurs autour du projet régional de médecine d'urgence, de développer des méthodologies, d'exploiter les données, de promouvoir des systèmes d'informations et des outils pertinents pour accroitre la connaissance de cette activité de soins. Il s'agit d'optimiser les organisations de la médecine d'urgence et des soins non programmés, de son amont et de son aval en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il aura également vocation à mettre en oeuvre le dispositif spécifique régional prévu notamment aux articles L.6327-6 et D.6327-6 du Code de Santé Publique et en assurera les missions.

L'ensemble des activités de l'ORU porte alors sur trois grandes catégories de mission :

- L'animation territoriale du réseau des urgences ;
- La collecte et l'analyse des données pour le pilotage, l'élaboration de méthodes, d'études et de projets de recherche ;
- La maitrise d'ouvrage déléguée des systèmes d'information des urgences.

<u>L'animation territoriale du réseau des urgences</u>

L'activité d'animation territoriale du réseau des urgences conduira principalement l'ORU PACA à :

- Animer un réseau des urgences au niveau régional et territorial en impliquant les autres spécialités médicales en cas de besoin ;
- Installer une dynamique d'amélioration s'appuyant notamment sur la recherche d'une meilleure exploitation des données d'activité disponibles, l'application des connaissances scientifiques actualisées, l'amélioration des systèmes d'information de l'urgence ;
- Participer à l'analyse des tensions hospitalières et des effectifs soignants avec une prise en compte dans les travaux du réseau des urgences ;
- Organiser un réseau des urgences s'assurant de l'harmonisation avec les travaux régionaux (CCAR notamment) et autres projets de territoire ; ainsi que des échanges et des travaux communs avec les autres partenaires de l'activité de soins non programmés ;
- Elaborer un plan d'action permettant l'amélioration des problématiques soulevées par les priorités régionales ; avec notamment la proposition de plans d'action basés sur la synthèse des recommandations professionnelles et scientifiques existantes, la rédaction de recommandations organisationnelles, la définition des mesures de suivi des recommandations (mise à jour, évaluation et amélioration, recueil de données ponctuelles ou de registre de pathologies), la mise en oeuvre de démarche de communication et de formations des professionnels concernés sur les recommandations régionales ;
- Diffuser et promouvoir des travaux des urgences auprès du plus grand nombre de professionnels des urgences de la région ;
- Améliorer la connaissance de l'organisation des urgences au plan régional par le grand public ;
- Représenter la région, conjointement et de manière concordée avec l'Agence Régionale de Santé, auprès des acteurs nationaux : participer aux travaux, diffuser les travaux de la région PACA et faire connaitre les travaux nationaux ou extra régionaux dans notre région et inversement. Les partenaires extra régionaux identifiés actuellement sont les suivants : DGOS, DNS, DGS, DREES, SPF, ANAP, ANS, ATIH, FEDORU, SFMU, autres ORU, Collèges de médecine d'urgences, ... ;
- Réaliser des audits au profit des structures d'urgence de la région (Urgences, SAMU/SAS, SMUR/HéliSMURs...) afin d'acquérir et partager une connaissance fine des organisations, de stimuler les échanges de pratiques entre services et de proposer les actions propres à améliorer les organisations locales et régionales. Ces audits sont également l'occasion d'identifier les manques recensés et d'influencer le choix des priorités régionales du réseau des urgences ;
- Contribuer aux registres des filières de soins issus des priorités régionales du Réseau des urgences.

La collecte et l'analyse des données, l'élaboration de méthodes et d'études

L'activité de collecte et d'analyse des données, des méthodes et des études conduiront principalement l'ORU PACA à :

- Promouvoir et assurer la qualité des données collectées dans les structures des urgences pour que celles-ci répondent aux besoins réglementaires, notamment en produisant des indicateurs de qualité des données comme support aux démarches d'amélioration ;
- Fédérer les acteurs de la médecine d'urgence à travers les données : développer et partager des indicateurs partagés et standardisés d'activité des structures d'urgence (à minima SU, SAMU/SAS, SMUR) pour favoriser la coordination des acteurs et permettre d'apporter des éléments chiffrés dans le cadre de l'élaboration et du suivi des priorités régionales ;
- Piloter et structurer les données d'un infocentre soins urgents régional ;
- Assurer la maitrise d'ouvrage pour la structuration d'un infocentre regroupant les données des établissements de santé membres de l'ORU nécessaires à la réalisation des missions de l'ORU PACA et dans le respect du cadre légal concernant l'exploitation des données de santé et leur caractère confidentiel, décider et sécuriser les modalités d'accès à cet infocentre pour répondre aux besoins d'analyses dans le cadre des missions de l'ORU PACA ;
- Aider à la décision concernant l'organisation de la médecine d'urgence en développant des indicateurs de qualité des organisations et de saturation des structures des urgences, en réalisant des enquêtes qualitatives ponctuelles concernant les organisations et les ressources humaines, construire des grilles pour les audits des structures d'urgence en collectant, décrivant et évaluant les filières de soins impliquant la médecine d'urgence et en analysant, en lien avec PASQUAL, les évènements indésirables liés aux soins en lien avec la médecine d'urgence ;
- Evaluer les actions et les organisations en développant des méthodologies et des indicateurs pour évaluer l'impact d'actions mises en oeuvre dans le cadre de l'organisation de la médecine d'urgence (SAS, régulation de l'accès aux structures des urgences, bedmanagement, équipe mobile de gériatrie...) afin d'identifier des organisations probantes. Il s'agira également d'estimer l'impact prévisible de réorganisations de l'offre en termes d'accessibilité pour la population et de transfert d'activité ;
- Participer aux travaux nationaux, sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé, en contribuant aux réflexions méthodologiques et statistiques dans le cadre des travaux nationaux relatifs à la médecine d'urgence (SFMU, FEDORU, DGOS, DRESS, HAS) et dans le cadre de la veille sanitaire (SPF) ;
- Valoriser les travaux régionaux, en diffusant des rapports (panorama des urgences, panorama des organisations...), des notes thématiques, et des outils de présentations des données, dans le cadre des priorités régionales ;
- Innover et participer, à travers des partenariats sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé, à des projets de recherche opérationnel visant à interroger l'amont des urgences (les soins non programmés de ville et leur coordination), les urgences et leur aval (hospitalisations) en mobilisant, au-delà des données issues des urgences, les données de ville (SNDS, SAS) et des séjours hospitaliers (données PMSI notamment) ;
- Légitimer scientifiquement les travaux en s'appuyant sur un comité scientifique et les départements universitaires de médecine d'urgence afin de garantir la rigueur méthodologique des travaux et favoriser la validation des travaux par des publications scientifiques.

A l'exception des Hôpitaux Nationaux d'Instruction des Armées, les établissements membres du Groupement ORU – PACA s'engagent à autoriser l'accès, la transmission et l'utilisation des données nécessaires à la réalisation des missions du Groupement. Toute demande d'accès aux données de santé d'un établissement sera assurée dans le respect de la confidentialité des données et conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD). En retour, le Groupement s'engage à proposer aux membres une visibilité de l'exploitation des données.

Ne sont pas concernés par cet engagement les Hôpitaux Nationaux d'Instruction des Armées, membres du groupement, dont les conditions d'accès, de transmission et d'utilisation de leurs données sont précisées à l'article 24 de la présente convention.

La maitrise d'ouvrage déléguée des systèmes d'information des urgences

L'activité de maitrise d'ouvrage déléguée des systèmes d'information des urgences, pour l'Agence et les établissements de santé membres, conduira principalement l'ORU Paca à :

- Améliorer les outils SI de l'urgence. Il peut s'agir notamment d'une harmonisation des référentiels utilisés, de l'amélioration de l'ergonomie, de la qualité des données collectées tant pour des objectifs de connaissance de l'activité que pour des échanges interprofessionnels aux bénéfices des patients ;
- Gérer et exploiter un infocentre régional des données de l'urgence, et tout outil pour les professionnels de la médecine d'urgence ou ayant pour objet la médecine d'urgence ;
- Veiller à la cohérence des orientations des SI Urgences avec les besoins et travaux nationaux ;
- Participer à des audits comprenant un volet SI (performance, paramétrages, évolutions proposées, ...).

Article 3 - Membres du Groupement de Coopération Sanitaire

Les membres du Groupement de Coopération Sanitaire « ORU PACA » sont :

Etablissements membres, titulaires d'une activité de médecine d'urgence :

1. Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, 80 rue Brochier 13005 Marseille (siège administratif), représenté par François CREMIEUX, Directeur d'établissement, comprenant les sites suivants :
- **Hôpital Nord Marseille**, chemin des Bourrely, 13915 Marseille cedex 20
- **Hôpital de La Timone Marseille**, 264 rue Saint pierre, 13385 Marseille cedex 5

2. Association Hôpital Saint Joseph Marseille, 26 boulevard de Louvain, 13008 Marseille, représentée par Sidonie BOURGEOIS, Directrice d'établissement

3. Centre Hospitalier de Martigues, 3 boulevard des Rayettes, 13500 Martigues, représenté par Loïc MONDOLONI, Directeur d'établissement

4. Centre Hospitalier d'Aubagne, 179 avenue des Soeurs Gastine, 13400 Aubagne, représenté par Stéphanie LUQUET, Directrice d'établissement

5. Centre Hospitalier de la Ciotat, 70 boulevard Alphonse de Lamartine, 13600 La Ciotat, représenté par Cécile PIQUES, Directrice d'établissement

6. Centre Hospitalier du Pays d'Aix – CH Intercommunal Aix-Pertuis, avenue des Tamaris, 13616 Aix-en-Provence cedex 1, représenté par Francis SAINT-HUBERT, Directeur d'établissement, comprenant les sites suivants :
- **Centre Hospitalier Intercommunal site Aix en Provence**, avenue des Tamaris, 13616 Aix-en-Provence cedex 1
- **Centre Hospitalier Intercommunal site Pertuis**, 58 rue de CROZE, 84120 Pertuis

7. Centre Hospitalier de Salon de Provence, 207 avenue Julien Fabre BP 321, 13658 Salon-de-Provence cedex, représenté par Marie CHARDEAU, Directrice d'établissement

8. Centre Hospitalier d'Arles Joseph Imbert, Quartier Fourchon - BP 80195, 13637 Arles Cedex, représenté par Sylvia BRETON, Directrice d'établissement

9. Clinique de l'Etang de l'Olivier, 4 rue Roger Carpentier, 13800 Istres, représentée par Hugo OSTACCHINI, Directeur d'établissement

10. Clinique Générale de Marignane, avenue du Général Raoul Salan, 13700 Marignane, représentée par Thierry NEFF, Directeur d'établissement

11. Hôpital Européen Marseille, 6 rue Désirée Clary, 13003 Marseille, représenté par Gérard COTELLON, Directeur d'établissement

12. Hôpital Privé la Casamance, 33 boulevard des Farigoules, 13400 Aubagne, représenté par Marc FOURNIES, Directeur d'établissement

13. Hôpital Privé de Provence, 235 allée Nicolas de Staël, 13080 Aix-en-Provence, représenté par Sophie LAUSSEL, Directrice d'établissement

14. Hôpital National d'Instruction des Armées Laveran, 34 boulevard Laveran, 13013 Marseille, représenté par le Dr Virginie VAUTIER, Médecin général inspecteur chef de l'hôpital

15. Centre Hospitalier d'Antibes Juan les pins, 107 avenue de Nice, 06600 Antibes, représenté par Bastien RIPERT-TEILHARD, Directeur d'établissement

16. Centre Hospitalier Universitaire de Nice – Hôpital Pasteur, 30, voie romaine CS 51069 - 06001 Nice Cedex 1, représenté par Rodolphe BOURRET, Directeur d'établissement

17. Hôpitaux pédiatriques Nice CHU-Lenval, 57 avenue de la Californie, 06200 Nice, représentés par Céline METGE, Directeur d'établissement

18. Centre Hospitalier de Cannes Simone Veil, 15 avenue des Broussailles, CS 50008, 06414 Cannes, représenté par Jean-Mathieu DEFOUR, Directeur d'établissement

19. Centre Hospitalier de Grasse, chemin de Clavary, BP 53149, 06135 Grasse, représenté par Erika CASSAN, Directrice d'établissement

20. Clinique du Parc Impérial, 28 boulevard Tzarewitch, 06000 Nice, représentée par Anne FOURNET-FAYARD, Directrice d'établissement

21. Polyclinique Saint George, 2 avenue de Rimiez, 06100 Nice, représentée par Laurent OGER, Président du groupe KANTYS

22. Polyclinique Saint Jean, 92 avenue du Docteur Maurice Donat, 06800 Cagnes-sur-Mer, représentée par Alexandra CITTADINI, Directrice d'établissement

23. Institut Arnault Tzanck, 231 avenue Docteur Maurice Donat, 06700 Saint-Laurent du Var, représenté par Michel SALVADORI, Directeur d'établissement

24. Centre Hospitalier de la Dracénie, route de Montferrat BP 249, 83007 Draguignan, représenté par Ludovic VOILMY, Directeur d'établissement

25. Centre Hospitalier Intercommunal Toulon-La-Seyne-sur-Mer, 54 rue Henri Sainte-Claire Deville CS 31412 83056 Toulon cedex, représenté par Yann LE BRAS, Directeur d'établissement comprenant les sites suivants :

- **Hôpital Sainte Musse**, 54 rue Henri Sainte-Claire Deville, 83100 Toulon
- **Hôpital George Sand**, 421 avenue Jules Renard, 83500 La Seyne-sur-Mer

26. Hôpital National d'Instruction des Armées Sainte-Anne, 2 boulevard Sainte-Anne BP600, 83000 Toulon, représenté par le Pr Marie-Dominique COLAS, Médecin générale inspecteur chef de l'hôpital

27. Centre Hospitalier Intercommunal de Fréjus Saint-Raphaël, 240 avenue de Saint-Lambert, 83600 Fréjus, représenté par Frédéric LIMOUZY, Directeur d'établissement

28. Centre Hospitalier Intercommunal Brignoles – Le Luc, boulevard Joseph Monnier CS 10301, 83175 Brignoles Cedex, représenté par Damien FLOUREZ, Directeur d'établissement

29. Centre Hospitalier Marie-José Treffot, avenue Maréchal Juin, BP 50082, 83407 Hyères, représenté par Yann LE BRAS, Directeur d'établissement

30. Centre Hospitalier de Saint Tropez (site pôle de santé du golfe), 1508 RD 559 Rond-Point du Général Diégo Brosset, 83580 Gassin, représenté par Frédéric LIMOUZY, Directeur d'établissement

31. Centre Hospitalier Carpentras, 24 rond-point de l'amitié, BP 60263, 84208 CARPENTRAS Cedex, représenté par Pierre PINZELLI, Directeur d'établissement

32. Centre Hospitalier Intercommunal Cavaillon-Lauris, 119 avenue Georges Clémenceau CS 50157, 84304 Cavaillon Lauris, représenté par Pierre PINZELLI, Directeur d'établissement

33. Centre Hospitalier Henri Duffaut, 305 rue Raoul Follereau, 84000 Avignon, représenté par Pierre PINZELLI, Directeur d'établissement

34. Centre Hospitalier Louis Giorgi, avenue de Lattre de Tassigny, CS20184, 84104 Orange, représenté par Christophe GILANT, Directeur d'établissement

35. Centre Hospitalier d'Apt, 225 route de Marseille, BP 84405 Cedex, 84400 Apt, représenté par Danielle FREGOSI, Directrice d'établissement

36. Centre Hospitalier Vaison La Romaine, 18 Grand rue, 84110 Vaison-la-Romaine, représenté par Blaise CHAMARET, Directeur d'établissement

37. Centre Hospitalier Valreas, cours Tivoli, Bp 97, 84600 Valréas, représenté par Christophe GILANT, Directeur d'établissement

38. Centre Hospitalier Digne-les-Bains, quartier Saint-Christophe, Digne-les-Bains, représenté par Gilles DUFOUR, Directeur d'établissement

39. Centre Hospitalier Intercommunal de Manosque, chemin Auguste Girard, CS 20035, 04107 Manosque, représenté par Gilles DUFOUR, Directeur d'établissement

40. Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud, 1 place Auguste Muret, BP 101, 05007 Gap Cedex, représenté par Nicolas RAZOUX, Directeur d'établissement comprenant les sites suivants :
- Hôpital de Sisteron, 4 avenue de la Libération, BP 99, 04203 Sisteron Cedex
- Hôpital de Gap, 1 Place Auguste Muret, BP 101, 05007 Gap Cedex

41. Centre Hospitalier Embrun, 8 rue Pierre et Marie Curie, 05200 Embrun, représenté par Nicolas RAZOUX, Directeur d'établissement

42. Centre Hospitalier des Escartons de Briançon, 24 avenue Adrien Daurelle, 05105 Briançon, représenté par Nicolas RAZOUX, Directeur d'établissement

43. Centre Hospitalier La Palmosa, BP 189 2 Rue Antoine Peglion 06500 Menton, représenté par Mylène EZAVIN, Directrice d'établissement

44. Hôpital Privé Marseille Beauregard, 23 Rue des Linots, 13012 Marseille, représenté par Virginie BORJA, Directrice d'établissement

45. Clinique Malartic, 203 Chemin de Faveyrolles 83190 Ollioules, représentée par Valérie MASSENET, Directrice d'établissement

Autre membre

46. Collège PACA de médecine d'urgence (COPACAMU), Hôpital pasteur 2 – dep. médecine urgence 30 voie romaine, 06000 Nice, représenté par le Pr Julie CONTENTI, Présidente

Article 4 - Statut

Le Groupement de Coopération Sanitaire « ORU PACA » est un Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit privé.

Le groupement est doté de la personnalité morale de droit privé et il poursuit un but non lucratif.

Article 5 - Siège social

Le siège du groupement est fixé au :

8 rue Louis Rège, 13008 Marseille

Il pourra être transféré par décision de l'Assemblée Générale en tout autre lieu au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 - Durée du groupement

Le Groupement de Coopération Sanitaire est constitué pour une durée indéterminée, à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 7 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 - Exécution

Le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'administrateur du Groupement de coopération sanitaire sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 23 octobre 2026

Pour le Directeur Général de l'ARS
Et par délégation

Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-28-00010

Décision n°2026RENOUV10-206 - Demande de renouvellement d'autorisation d'activité de médecine d'urgence pour la modalité suivante : - Antenne de SMUR Centre Hospitalier de Hyères - Antennes SMUR du Lavandou - sise rue des Bugadières au Lavandou (83980).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Décision 2026RENOUV10-206

Demande de renouvellement d'autorisation d'activité de médecine d'urgence pour la modalité suivante :
- **Antenne de SMUR**

Promoteur :
Centre Hospitalier de Hyères - Marie-José Treffot
Avenue du Maréchal Juin
83407 HYERES

FINESS EJ : 830100533

Lieu d'implantation :
Centre Hospitalier de Hyères - Antenne SMUR du Lavandou
Rue des Bugadières
83980 LE LAVANDOU

FINESS ET : 830020889

Réf : DOS-1026-10183-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-10 du code de la santé publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2023-1374 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de médecine d'urgence ;

VU le décret n°2022-1376 du 29 décembre 2023 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de médecine d'urgence ;

VU le décret n° 2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret du Ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 12 juillet 2006 fixant le seuil d'activité de médecine d'urgence mentionné à l'article R.6123-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

VU le dossier de renouvellement transmis à l'agence régionale de santé dans les délais requis par la réglementation ;

CONSIDERANT, après instruction du dossier de demande de renouvellement, que la demande répond aux besoins de santé de la population, est compatible avec le schéma régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et répond aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement réglementaires.

DECIDE

ARTICLE 1 :
L'autorisation de **médecine d'urgence** détenue par le Centre Hospitalier de Hyères – Marie-José Treffot Avenue du Maréchal Juin, 83407 Hyères sur le site géographique du Centre Hospitalier de Hyères - Antenne SMUR du Lavandou, sis Rue des Bugadières, 83980 Le Lavandou est renouvelée, à compter du 1er juillet 2025, pour la modalité suivante :

- Antenne SMUR.

Conformément à la réglementation, l'ancienne autorisation a été prorogée tacitement jusqu'au 30 juin 2025.

La date d'échéance de l'autorisation est le 30 juin 2032.

ARTICLE 2 :
Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 6122-10, le titulaire de l'autorisation devra déposer un dossier de demande de renouvellement simplifié au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation sur l'applicatif national SI-Autorisations.
Un tableau de bord des autorisations détenues et des procédures à respecter est disponible en ligne sur l'applicatif national SI-Autorisations, pour chaque promoteur, lui permettant de consulter la situation administrative des autorisations qu'il détient.

ARTICLE 3 :
Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article R. 6122-38-I du Code de la Santé Publique).

ARTICLE 4 :
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique.
Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :
Direction Générale de l'Offre de Soins
Bureau P1
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 5 :
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental concerné sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 28 octobre 2026.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Et par délégation

Agence régionale de santé PACA

R93-2026-10-28-00008

Décision n°2026RENOUV10-211 - Demande de renouvellement d'autorisation d'activités biologiques de diagnostic prénatal pour les modalités : examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique - Centre Hospitalier Universitaire de Nice - Hôpital de l'Archet - sis 151 Route Saint Antoine de Ginestière à Nice (06000).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur

Décision 2026RENOUV10-211

Demande de renouvellement d'autorisation d'activités biologiques de diagnostic prénatal pour les modalités suivantes :

- Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique

Promoteur :
Centre Hospitalier Universitaire de Nice
4 Avenue Reine Victoria
06000 NICE

FINESS EJ : 060785011

Lieu d'implantation :
Centre Hospitalier de Nice
Hôpital de l'Archet
151 Route Saint Antoine de Ginestiere
06000 NICE

FINESS ET : 060789195

DOS-1026-10206-D

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
VU le décret n° 2018-1046 du 28 novembre 2018 relatif au régime d'autorisation des établissements de santé et des laboratoires de biologie médicale pour la pratique du diagnostic prénatal ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2022-702 du 26 avril 2022 relatif aux activités de soins relevant du Schéma Interrégional de Santé et visant à leur intégration dans le Schéma Régional de Santé 2023-2028 ;

VU le décret n° 2023-1038 du 13 novembre 2023 relatif aux diagnostics anténataux ;

VU le décret du Ministère du travail, de la santé et des solidarités, en date du 16 juillet 2024, portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 18 juillet 2024 ;

VU l'arrêté du 26 février 2007 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 2131-7 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation pour pratiquer des analyses de cytogénétique et de biologie pratiquées en vue d'établir un diagnostic prénatal in utero ;

VU l'arrêté du 18 janvier 2018 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2014 fixant la liste des examens de diagnostic prénatal mentionnés au V de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2018 fixant les recommandations de bonnes pratiques relatives aux modalités de prescription, de réalisation et de communication des résultats des examens de biologie médicale concourant au diagnostic biologique prénatal ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 fixant les conditions de formation et d'expérience des biologistes médicaux exerçant les activités de diagnostic prénatal mentionnées à l'article L. 2131-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2014 fixant le modèle des documents mentionnés au III de l'article R. 2131-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU l'arrêté du 2 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Anthony Valdez, en qualité de Directeur de la direction de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté en date du 24 juin 2025 portant révision partielle du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 27 juin 2025 ;

VU le dossier de renouvellement transmis à l'agence régionale de santé dans les délais requis par la réglementation ;

CONSIDERANT, après instruction du dossier de demande de renouvellement, que la demande répond aux besoins de santé de la population, est compatible avec le schéma régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et répond aux conditions d'implantation et conditions techniques de fonctionnement réglementaires.

DECIDE

ARTICLE 1 :
L'autorisation **d'activités biologiques de diagnostic prénatal** détenue par le Centre Hospitalier Universitaire de Nice sis 4 avenue Reine Victoria à Nice (06000) sur le site géographique de l'Hôpital de l'Archet sis 151 Route Saint Antoine de Ginestiere à Nice (06000) est renouvelée, à compter du 07 novembre 2025, pour la modalité suivante :

- Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique.

La date d'échéance de l'autorisation est le 06 novembre 2032.

ARTICLE 2 :
Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 6122-10, le titulaire de l'autorisation devra déposer un dossier de demande de renouvellement simplifié au plus tard 14 mois avant la date d'échéance de son autorisation sur l'applicatif national SI-Autorisations.
Un tableau de bord des autorisations détenues et des procédures à respecter est disponible en ligne sur l'applicatif national SI-Autorisations, pour chaque promoteur, lui permettant de consulter la situation administrative des autorisations qu'il détient.

ARTICLE 3 :
Toute modification portant sur les locaux ou les conditions d'exécution de l'autorisation de l'activité de soins devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en lui communiquant les documents afférents à ce projet (article R. 6122-38-I du Code de la Santé Publique).

ARTICLE 4 :
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L. 6122-10-1 du Code de la Santé Publique.
Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :

Ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :
Direction Générale de l'Offre de Soins
Bureau P1
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

ARTICLE 5 :
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Départemental sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 28 octobre 2026.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Et par délégation

Le directeur de la
Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-11-03-00006

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté portant délégation de signature aux agents
de la direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 411-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 modifié par le décret 2025-836 du 20 août 2025 portant déconcentration en matière de gestion de personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de M. **Jacques WITKOWSKI** en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 20 août 2025 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans ls services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2024 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu **l'**arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

Vu **l'**arrêté ministériel du 04 janvier 2024 portant nomination de M. Serge CAVALLI, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu **l'**arrêté ministériel du 30 septembre 2026 nommant Mme Annick MIEVRE, ingénieure en chef des pont, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

ARRÊTE

Article premier : Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 28 octobre 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Stéphanie FLAUTO, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1er, 2 et 3 sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- Mme Sylvie SANTIMARIA, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale ;

- Mme Gaëlle THIVET LE TREQUESSER, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts de deuxième grade, cheffe du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;

- M. Patrice CHAZAL, administrateur civil de l'Etat du deuxième grade, chef du service régional de la formation et du développement ;

- Mme Claire POISSON, attachée statisticienne principale de l'I.N.S.E.E., cheffe du service régional de l'information statistique et économique ;

- Mme Coline LIMBARDET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service régional de la forêt et du bois

Article 2 : Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 28 octobre 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Stéphanie FLAUTO, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 4 et 5 sera exercée par :

- Mme Gaëlle THIVET-LE TREQUESSER, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts de deuxième grade, cheffe du service régional de l'économie et du développement durable des territoires.

- Mme Coline LIMBARDET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service régional de la forêt et du bois.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 1er du présent arrêté et dans les domaines respectifs de compétences attribués, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine ROUX, attachée d'administration, secrétaire générale adjointe, Comptabilité-Finances

- Mme Lucille MARZULLO-GANDILHON, attachée d'administration, secrétaire générale adjointe, Ressources Humaines

- Mme Françoise PORRO, attachée principale d'administration, adjointe au chef du service régional de la formation et du développement ;

- M. Denis FERRIEU, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation ;

- M. Pierre Noël CANITROT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation ;

- M. Patrice FAUCHIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'information statistique et économique ;

- Mme Lise OUSTRY, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe à la cheffe du service régional de l'économie et du développement durable des territoires

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 03/11/2026

Pour le préfet,
La directrice régionale de
l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

SIGNE

Stéphanie FLAUTO

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-11-03-00004

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu le code rural et de la pêche ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'éduction ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret n°2008-636 du 30 juin 2008 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2025-1011 du 29 octobre 2025 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire ;

Vu le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Mme Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 janvier 2024 portant nomination de M. Serge CAVALLI, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2026 portant nomination de Mme Annick MIEVRE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2026 portant délégation de signature à Mme Stéphanie FLAUTO, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

Vu la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales.

ARRÊTE

Article premier : Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 28 octobre 2026 portant délégation de signature à Mme Stéphanie FLAUTO la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les domaines relevant de son activité au sein du service, par :

- Mme Sylvie SANTIMARIA, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement Mme Stéphanie FLAUTO, de ses adjoints et de l'agent visé à l'article 1er du présent arrêté et dans les domaines respectifs de compétences attribués, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandrine ROUX, attachée d'administration, secrétaire générale adjointe, sur le programme 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture », sur le programme 354 « administration territoriale de l'Etat », sur le programme 362 « écologie », sur le programme 363 « compétitivité » sur le programme 348 « Transformation environnementale, Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs », sur le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »

- Mme Gaëlle THIVET LE TREQUESSER, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts de deuxième grade, cheffe du service régional de l'économie et du développement durable des territoires pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières », sur le programme 775 « Développement et transfert en agriculture » et sur le programme 362 « écologie »

- Mme Coline LIMBARDET, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service régional de la forêt et du bois pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 149 « Économie et développement durable des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières » et sur le programme 362 « écologie »

- M. Pierre Noël CANITROT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation, pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et sur le programme 362 « écologie »; sur le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »

- M. Denis FERRIEU, ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation, pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et sur le programme 362 « écologie » ; sur le programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique »

- M. Patrice CHAZAL, administrateur de l'Etat du deuxième grade, chef du service régional de la formation et du développement, pour les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le programme 143 « Enseignement technique agricole »

- Mme Claire POISSON, attachée statisticienne principale de l'I.N.S.E.E, cheffe du service régional de l'information statistique et économique, sur le programme central 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ».

Article 3 : Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre de chorus cœur, chorus formulaire, chorus communication et chorus DT : délégation de crédits, demande d'achat, demande de subvention, constatation et certification

du service fait, constations des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, recettes non fiscales et frais de déplacement :

- Mme Sylvie SANTIMARIA, secrétaire générale
- Mme Sandrine ROUX, secrétaire générale adjointe
- Mme Corinne CAYOL, cheffe de pôle finances
- Mme Guylaine FAVIER, cheffe de pôle moyens généraux
- Mme Nancy GOUABEAU , gestionnaire du pôle finances
- Mme Armony CORROYER, gestionnaire du pôle moyens généraux

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre chorus formulaire, chorus communication, demande d'achat, demande de subvention, constatation et certification du service fait :

- Mme Adeline GOLL, cheffe du pôle Réseau d'information comptable agricole

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre de chorus formulaire : constatation et certification du service fait :

- Mme Isabelle TASD'HOMME, gestionnaire technique

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre de chorus DT :

- Mme Claire SAEZ, Déléguée régionale à la formation continue
- Mme Claire KERZONCUF, assistante à la délégation régionale de formation continue
- Mme Marie-Josée ILAMOKO, assistante à la délégation régionale de formation continue

Subdélégation est donnée aux personnes énoncées ci-dessous pour les actes réalisés dans le cadre des applications ESCALE, LUCIOLE et INDEXA :

- Validation des flux INDEXA 2 GESFI et INDEXA 2 UC, INDEXA 2 VAE et ESCALE : Mme Valérie MAURICE, cheffe de pôle formation professionnelle
- Validation et rôle d'administrateur local sur ESCALE – LUCIOLE : Mme Françoise PORRO, adjointe au SRFD, Mme Aurélie RUPA, cheffe de pôle gestion des moyens EPL

Article 4 : Subdélégation est donnée Mme Gaëlle THIVET LE TREQUESSER, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts de deuxième grade, cheffe du service régional de l'économie et du développement durable des territoires et Mme Lise OUSTRY ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe à la cheffe du service régional de l'économie et du développement durable des territoires, à l'effet de signer les décisions d'attribution, les rapports d'instruction, les certificats de service fait, les demandes de mise en paiement, les décisions de déchéance et l'ensemble des courriers liés, correspondant aux dispositifs d'aides attribués par l'UO

régionale 149, l'UO régionale 362 et le programme national 775 et instruits par la DRAAF – SREDDT.

A l'exclusion des décisions attributives d'aide et de déchéance, la présente subdélégation pourra également être exercée par :
- Mme Sabine CREGUT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe du pôle agriculture, agroalimentaire et emploi au service régional de l'économie et du développement durable des territoires,
- M. Olivier LEGRAS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle environnement et territoires au service régional de l'économie et du développement durable des territoires.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 03/11/2026

Pour le préfet,
La directrice régionale de
l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

SIGNE

Stéphanie FLAUTO

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-11-03-00005

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'accomplissement des missions de FranceAgrimer

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment son livre VI ;

VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'agence de services et de paiement, à l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;

VU Le décret du 31 août 2026 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer _ Madame Marion Zalay ;

VU le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

VU la convention en date du 25 janvier 2015 entre le directeur général de FranceAgriMer et le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement en date du 2 avril 2009 modifiée ;

VU la décision du directrice générale de FranceAgriMer n° FranceAgriMer/ST/2026/18 en date du 1er septembre 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la circulaire N°NOR INT A04 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales.

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2026 portant délégation de signature à Madame Stéphanie FLAUTO, en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et en cas de son absence ou de son empêchement, à Monsieur Serge CAVALLI et Madame Annick MIEVRE, ses adjoints pour l'accomplissement des missions de FranceAgriMer dans la région ;

ARRÊTE

Article premier : Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 28 octobre 2026 portant délégation de signature à Madame Stéphanie FLAUTO et son adjoint, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les domaines relevant de son activité au sein du service, par Madame Virginie BOUVARD, cheffe du service FranceAgriMer à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou empêchement de la cheffe de service, à Monsieur Jean-Yves COTHENET, adjoint au chef du service FranceAgriMer, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leur domaine d'activité, à l'effet de signer toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'exception des

actes normatifs ou interprétatifs de portée générale et des notifications d'aides aux bénéficiaires, à :

- Madame Mathilde KROPIN, cheffe du pôle restructuration et autorisations de plantations, Madame Sylvie PAILLET, cheffe du pôle aides aux entreprises et appui aux filières, ainsi que son adjoint Monsieur Sébastien MARIE, Madame Hélène BOUCHER, cheffe du pôle contrôle et Monsieur Jean-Yves COTHENET, chef de la mission certification bois et plants concernant les mesures prévues au plan des aides nationales ou communautaires.

- Messieurs Sébastien MARIE et Florian DE TERRIS ainsi que Madame Sonia TORRES concernant les mesures prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'Établissement ainsi que les billets à ordre.

- Mesdames Marie-Emilie LUBINEAU et Françoise ZAMYLESWSKI concernant l'instruction et la liquidation des dossiers de restructuration de l'OCM viticole – potentiel viticole (notamment les autorisations de plantations et les transferts).

- Madame Jocelyne GUINTRAND concernant les mesures prévues au titre des contrats d'achat de vins et de la gestion des dossiers de VSIG,

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Virginie BOUVARD, cheffe du service FranceAgriMer, dans le cadre de son domaine d'activité, et à Madame Sylvie SANTIMARIA secrétaire générale à l'effet de signer les contrats de recrutement à durée déterminée inférieure à six mois et tout document y afférent.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 03/11/2026

Pour le préfet,
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

SIGNE

Stéphanie FLAUTO

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-11-03-00001

Décision expresse d'autorisation d'exploiter à PIGEON Alice à 13500 MARTIGUES

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant autorisation d'exploiter à Alice PIGEON à 13500 Martigues (demande 13 2026 078)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret d'application n°2015-713 du 22 juin 2015 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire (CRPM) ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;

VU L'arrêté préfectoral régional du 15 décembre 2025 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2026 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la demande déposée par Mme Alice PIGEON domiciliée 140 chemin d'Antignac – Mas Thibert - 13104 Arles, enregistrée le 05 août 2026 sous le numéro 13 2026 078 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation présentée est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 alinéa 3 « Quelle que soit la superficie en cause, les installations, les agrandissements ou les réunions d'exploitations agricoles au bénéfice d'une exploitation agricole dont l'un des membres ayant la qualité d'exploitant ne remplit pas les conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par voie réglementaire » ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1 : Mme Alice PIGEON domiciliée 140 chemin d'Antignac – Mas Thibert - 13104 Arles est autorisée à exploiter la surface suivante :

Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)	Propriétaire de la parcelle
MARTIGUES	DS 99 – DS 143 – DS 144 – DS 146 – DS 147 – DS 148 – DS 149 – DS 150 – DS 151 – DS 152 – DS 153 – DS 154	7 ha – 67 a 75 ca	ETEX FRANCE BUILDING PERFORMANCE

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de MARSEILLE qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le maire de Martigues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de Martigues.

Marseille, le 03 novembre 2026

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie
et du développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-11-03-00002

Décision expresse d'autorisation d'exploiter à SCEA LES JARDINS DE LA BAUME 83690 TOURTOUR

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté portant autorisation d'exploiter
à la SCEA LES JARDINS DE LA BAUME
83690 TOURTOUR

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le décret d'application n°2015-713 du 22 juin 2015 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire (CRPM) ;

VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;

VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol ;

VU L'arrêté préfectoral régional du 15 décembre 2025 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 6 juillet 2026 portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la demande déposée par la SCEA LES JARDINS DE LA BAUME domiciliée Domaine de la Baume 2071 route d'Aups 83690 TOURTOUR enregistrée le 28 août 2026 sous le numéro 83 2026 132;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée est soumise à autorisation préalable d'exploiter en application de l'article L331-2 I alinéa 4° « Lorsque le schéma

directeur régional des exploitations agricoles le prévoit, les agrandissements ou réunions d'exploitations pour les biens dont la distance par rapport au siège de l'exploitation du demandeur est supérieure à un maximum qu'il fixe ; »

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1 : La SCEA LES JARDINS DE LA BAUME domiciliée à TOURTOUR, est autorisée à exploiter la surface suivante :

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,6	**CORRENS**	**F75**	**SAS DOMAINE MIRA LUNA**

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
2,34	**CHATEAUVERT**	**C145 – C142 – C143 – C144 – C133 – C134 – C135 – C137**	**SAS DOMAINE MIRA LUNA**

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre en charge de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux

mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet du VAR, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, le maire de CORRENS, le maire de CHÂTEAUVERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairies de CORRENS et de CHÂTEAUVERT.

Marseille, le 03 novembre 2026

Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie
et du développement durable des territoires

SIGNÉ

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-10-13-00005

Décision portant modification de la décision du 26 mars 2026 sur la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF PACA, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Décision portant modification de la décision du 26 mars 2026 sur la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF PACA, Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2022 modifié portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le procès-verbal du bureau de vote électronique du CSA DRAAF PACA du 8 décembre 2022 ;

Vu la décision du 23 décembre 2022 portant création et composition du comité social d'administration de la DRAAF PACA ;

Vu la décision du 23 décembre 2022 portant désignation des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants des personnels au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF PACA à l'issue des résultats des élections professionnelles 2022 ;

Vu la décision portant création et composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF PACA du 9 janvier 2023;

Vu la décision du 29 mars 2024 portant modification de la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF PACA ;

Vu la décision du 5 novembre 2024 portant modification de la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF PACA ;

Vu la décision du 25 mars 2025 portant modification de la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF PACA ;

Vu la décision du 26 mars 2026 portant modification de la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF PACA ;

Suite au départ d'un candidat de la liste CFDT- Alliance du Trèfle ;

***DECIDE* :**

L'article 2 de la décision portant modification de la composition de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DRAAF PACA du 26 mars 2026 est remplacé :

Article 2

La formation spécialisée est présidée par la présidente du comité social administration de la DRAAF PACA, Directrice de la DRAAF PACA ou son représentant.

Les représentants du personnel sont désignés comme suit (par ordre protocolaire) :

Nom de l'organisation syndicale	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT – Alliance du Trèfle	Monsieur Olivier DUFOUR, CDI, SRAL	
	Madame Carole FERRERI, Technicien Supérieur, SRFD	Monsieur Régis LORTON, Attaché, SRISE
FO Agriculture	Monsieur Marc AUDIBERT, IAE, SRAL	Monsieur Pierre-Noël CANITROT, IAE, SRAL
	Madame Alice DUBOIS, IAE, SRAL	Madame Barbara MICHELET, SA, SRISE
L'élan Commun : CGT SNETAP SNUITAM SUD	Monsieur Carlos ACHA MORETON, SA, FAM	Monsieur Stefano GUASCHI, Technicien supérieur

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait le 13 octobre 2026,

La Directrice régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Signé

Stéphanie FLAUTO

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

R93-2026-11-03-00003

Arrêté du 03/11/2026 modifiant l'arrêté renouvelant l'agrément du centre de formation FORMA PLUS habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté du 03/11/2026

modifiant l'arrêté renouvelant l'agrément du centre de formation FORMA PLUS habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

LE PRÉFET,

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3, R. 3314-1 à R. 3314-28 et R.3315-1 à R.3315-2 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2026 portant subdélégation de signature à Delphine DESCOINS, cheffe du Pôle Régulation des Transports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2025 renouvelant pour une durée de deux ans à compter du 18 mai 2025 l'agrément du centre de formation FORMA PLUS pour dispenser les formations initiales minimales et continues obligatoires et la formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu la fermeture de siège social situé 16 boulevard des Jardiniers 06200 NICE (Siret 824 622 112 000 12) et le report de l'activité de formation 842 boulevard du Mercantour 06200 NICE (SIRET : 824 622 112 000 20) ;

Après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) ;

Considérant que la demande répond aux exigences réglementaires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 1er de l'arrêté d'agrément du 16 mai 2025 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'agrément de la Société par Actions Simplifiées **FORMA PLUS** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises (Formation Initiale Minimale Obligatoire, Formation Continue Obligatoire et Formation Complémentaire dite "Passerelle") dans les conditions des textes visés ci-dessus est renouvelé pour l' établissement suivant :

ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL :

842 boulevard du Mercantour 06200 NICE
Partie pratique (manoeuvre) : 842 boulevard du Mercantour 06200 NICE
SIRET : 824 622 112 000 20

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 16 mai 2025 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le présent arrêté sera notifié au centre de formation concerné.

Marseille, le 3 novembre 2026

Pour le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
et par délégation
La Cheffe du Pôle Régulation des Transports

Signé

Delphine DESCOINS

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

R93-2026-10-29-00010

SGAR subdélégation CHORUS formulaire et DT intérim MATHERON oct 26

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté portant subdélégation d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État aux agents du SGAR PACA chargés de la validation dans l'application chorus formulaires et chorus déplacements temporaires au titre des différents programmes exécutés sur le centre de services partagés régional chorus Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le secrétaire général pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du Président de la République du 9 septembre 2026 nommant M. Didier MAMIS secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

VU le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 février 2026 nommant M.Philippe MATHERON, agent contractuel, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2026 chargeant M. Philippe MATHERON, secrétaire général adjoint pour les affaires régionales, de l'intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2026 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2026 portant délégation de signature à M. Philippe MATHERON, secrétaire général pour les affaires régionales par intérim.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sont autorisés à valider les demandes d'achats et de subventions qui leur ont été adressées par les chefs de services dûment habilités ainsi qu'à certifier le service fait, quel que soit le montant, les agents dont les noms sont mentionnés en annexe 1 et pour les budgets correspondants.

Cette procédure dématérialisée est effectuée sur l'interface informatique chorus formulaires.

ARTICLE 2

Sont autorisés à valider les ordres de mission et les états de frais concernant les frais de mission et de formation, que ce soit de manière matérialisée ou dématérialisée (via chorus déplacements temporaires), les agents dont les noms sont mentionnés en annexe 2 :
- sur l'UO mutualisée du BOP 354 - budget de fonctionnement du SGAR – au profit des agents du SGAR ;
- sur le BOP 148 au profit des membres de la SRIAS et des formateurs.

ARTICLE 3

Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication, date à partir de laquelle toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté seront caduques.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 29 octobre 2026

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim

Signé

Philippe MATHERON

ANNEXE 1
Portant délégation d'ordonnancement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
aux agents chargés de la **validation**
dans l'application chorus formulaire
au titre des différents programmes
exécutés sur le centre de services partagés régional chorus
Provence-Alpes-Côte d'Azur

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0112-DR13-DS13	**DI MEO**	Marion
0112-DR13-DS13	**HANIFER**	Isma
0112-DR13-DS13	**LEKHIAR**	Nolwenn
0112-DR13-DS13	**PAUL**	Chloé
0112-DR13-DS13	**GIMIE**	Magdaléna
0112-DR13-DS13	**BELLOC**	Joëlle
0119-C001-DR13	**DI MEO**	Marion
0119-C001-DR13	**HANIFER**	Isma
0119-C001-DR13	**LEKHIAR**	Nolwenn
0119-C001-DR13	**PAUL**	Chloé
0119-C001-DR13	**GIMIE**	Magdaléna
0119-C001-DR13	**BELLOC**	Joëlle
0119-C002-DR13	**DI MEO**	Marion
0119-C002-DR13	**HANIFER**	Isma
0119-C002-DR13	**LEKHIAR**	Nolwenn
0119-C002-DR13	**PAUL**	Chloé
0119-C002-DR13	**GIMIE**	Magdaléna
0119-C002-DR13	**BELLOC**	Joëlle
0137-CDGC-PR13	**PRUVOST**	Audrey
0137-CDGC-PR13	**DI MEO**	Marion
0137-CDGC-PR13	**HANIFER**	Isma
0137-CDGC-PR13	**LEKHIAR**	Nolwenn
0137-CDGC-PR13	**PAUL**	Chloé
0137-CDGC-PR13	**GIMIE**	Magdaléna
0137-CDGC-PR13	**BELLOC**	Joëlle
0148- DAFP-DF13	**SECHI-AGNEL**	Jessica
0148- DAFP-DS13	**LAVANDIER**	Laura
0148- DAFP-DF13	**DI MEO**	Marion
0148- DAFP-DF13	**HANIFER**	Isma
0148- DAFP-DF13	**PAUL**	Chloé
0148- DAFP-DF13	**LEKHIAR**	Nolwenn
0148- DAFP-DF13	**GIMIE**	Magdaléna
0148- DAFP-DF13	**BELLOC**	Joëlle
0148- DAFP-DS13	**SECHI-AGNEL**	Jessica
0148- DAFP-DS13	**LAVANDIER**	Laura
0148- DAFP-DS13	**DI MEO**	Marion
0148- DAFP-DS13	**HANIFER**	Isma
0148- DAFP-DS13	**LEKHIAR**	Nolwenn
0148- DAFP-DS13	**PAUL**	Chloé
0148- DAFP-DS13	**GIMIE**	Magdaléna
0148- DAFP-DS13	**BELLOC**	Joëlle
0172-DR21-PACA	**DI MEO**	Marion
0172-DR21-PACA	**HANIFER**	Isma
0172-DR21-PACA	**LEKHIAR**	Nolwenn
0172-DR21-PACA	**PAUL**	Chloé
0172-DR21-PACA	**GIMIE**	Magdaléna
0172-DR21-PACA	**BELLOC**	Joëlle
0209-CSOL-CPRF	**DI MEO**	Marion
0209-CSOL-CPRF	**HANIFER**	Isma
0209-CSOL-CPRF	**LEKHIAR**	Nolwenn
0209-CSOL-CPRF	**PAUL**	Chloé
0209-CSOL-CPRF	**GIMIE**	Magdaléna
0209-CSOL-CPRF	**BELLOC**	Joëlle
0303 -DR13-DR13	**DI MEO**	Marion
0303 -DR13-DR13	**HANIFER**	Isma
0303 -DR13-DR13	**LEKHIAR**	Nolwenn
0303 -DR13-DR13	**PAUL**	Chloé
0303 -DR13-DR13	**BELLOC**	Joëlle
0303 -DR13-DR13	**GIMIE**	Magdaléna

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0349-CDBU-DR13	**DI MEO**	Marion
0349-CDBU-DR13	**HANIFER**	Isma
0349-CDBU-DR13	**LEKHIAR**	Nolwenn
0349-CDBU-DR13	**PAUL**	Chloé
0349-CDBU-DR13	**GIMIE**	Magdaléna
0349-CDBU-DR13	**BELLOC**	Joëlle
0349-PACA-RPAC	**DI MEO**	Marion
0349-PACA-RPAC	**HANIFER**	Isma
0349-PACA-RPAC	**LEKHIAR**	Nolwenn
0349-PACA-RPAC	**PAUL**	Chloé
0349-PACA-RPAC	**GIMIE**	Magdaléna
0349-PACA-RPAC	**BELLOC**	Joëlle
0354-DR13-DMUT	**HANIFER**	Isma
0354-DR13-DMUT	**DI MEO**	Marion
0354-DR13-DMUT	**LEKHIAR**	Nolwenn
0354-DR13-DMUT	**PAUL**	Chloé
0354-DR13-DMUT	**GIMIE**	Magdaléna
0354-DR13-DMUT	**BELLOC**	Joëlle
0357-CFIP-DR13	**DI MEO**	Marion
0357-CFIP-DR13	**HANIFER**	Isma
0357-CFIP-DR13	**LEKHIAR**	Nolwenn
0357-CFIP-DR13	**PAUL**	Chloé
0357-CFIP-DR13	**GIMIE**	Magdaléna
0357-CFIP-DR13	**BELLOC**	Joëlle
0362-MCTR-C013	**DI MEO**	Marion
0362-MCTR-C013	**HANIFER**	Isma
0362-MCTR-C013	**LEKHIAR**	Nolwenn
0362-MCTR-C013	**PAUL**	Chloé
0362-MCTR-C013	**GIMIE**	Magdaléna
0362-MCTR-C013	**BELLOC**	Joëlle
0363-DITP-DR13	**DI MEO**	Marion
0363-DITP-DR13	**HANIFER**	Isma
0363-DITP-DR13	**LEKHIAR**	Nolwenn
0363-DITP-DR13	**PAUL**	Chloé
0363-DITP-DR13	**GIMIE**	Magdaléna
0363-DITP-DR13	**BELLOC**	Joëlle
0364-MTCR-DIR6	**DI MEO**	Marion
0364-MTCR-DIR6	**HANIFER**	Isma
0364-MTCR-DIR6	**LEKHIAR**	Nolwenn
0364-MTCR-DIR6	**PAUL**	Chloé
0364-MTCR-DIR6	**GIMIE**	Magdaléna
0364-MTCR-DIR6	**BELLOC**	Joëlle
0364-MCTR-DR13	**DI MEO**	Marion
0364-MCTR-DR13	**HANIFER**	Isma
0364-MCTR-DR13	**LEKHIAR**	Nolwenn
0364-MCTR-DR13	**PAUL**	Chloé
0364-MCTR-DR13	**GIMIE**	Magdaléna
0364-MCTR-DR13	**BELLOC**	Joëlle
0380 -PACA- DR13	**DI MEO**	Marion
0380 -PACA- DR13	**HANIFER**	Isma
0380 -PACA- DR13	**LEKHIAR**	Nolwenn
0380 -PACA- DR13	**PAUL**	Chloé
0380 -PACA- DR13	**GIMIE**	Magdaléna
0380 -PACA- DR13	**BELLOC**	Joëlle

ANNEXE 2

Portant délégation d'**ordonnancement secondaire**
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État
aux agents du SGAR
chargés de la validation dans l'application
Chorus déplacements temporaires

CENTRE FINANCIER	NOM	PRENOM
0354-DR13-DMUT	**CHERIEF**	Slimane
0355-DR13-DMUT	**MATHERON**	Philippe
0354-DR13-DMUT	**TRICOIRE**	Philippe
0354-DR13-DMUT	**SIRVAIN**	Amélie
0354-DR13-DMUT	**HAON**	Isabelle
0354-DR13-DMUT	**RIBAS**	Ludivine
0354-DR13-DMUT	**ALAGNA**	Marine
0148-DAFP-DS13	**PALOT**	Magali
0148-DAFP-DS13	**TAPPERO**	Estelle
0148-DAFP-DF13	**PALOT**	Magali
0148-DAFP-DF13	**TAPPERO**	Estelle